



NEUVIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Autres questions financières
et questions générales****Rapport du Corps commun d'inspection
des Nations Unies sur ses activités pendant
l'année se terminant au 31 décembre 1999**

1. Il s'agit du 31^e rapport annuel¹ du Corps commun d'inspection (CCI). Ce rapport est divisé en huit chapitres comportant la liste des organisations participantes, la composition du Corps commun d'inspection, la présentation de ses ressources humaines et financières, le programme de travail et les résultats apparentés, les mesures propres à améliorer son fonctionnement et son impact, ses relations et activités de coopération avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle, enfin, le suivi de ses rapports et recommandations.
2. Le CCI fournit, en annexe I au rapport, des informations sur les dates auxquelles les organisations participantes ont présenté à leurs organes délibérants les rapports qu'il a établis pendant la période 1994-1999. L'annexe II dresse la liste des sept rapports et dix notes publiés par le CCI en 1999.
3. Les observations du Bureau et du Comité administratif de coordination sur les rapports intéressant l'ensemble du système figurent dans un document distinct²:
 - Services communs des organismes des Nations Unies à Genève: Première partie: Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives (JIU/REP/98/4);
 - Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS): Accroissement de la coopération avec les organisations des Nations Unies (JIU/REP/98/5);

¹ Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, cinquante-cinquième session, supplément n° 34 (A/55/34).

² Document GB.279/PFA/9/2.

- Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/1999/1);
 - Le secteur privé et le système des Nations Unies: participation et coopération (JIU/REP/99/6).
4. Comme dans le passé, les rapports du CCI à l'échelle du système seront soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration ou à la Commission de la coopération technique dès que le Comité administratif de coordination (CAC) aura présenté ses observations à leur sujet.
5. Des exemplaires du rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités sont disponibles pour consultation.

Genève, le 13 octobre 2000.